

**AUTONOME SECURITY CONTROLE VZW**Erkend **CONTROLEORGANISME**Maatschappelijke zetel : **Ketelstraat 111 – 3454 Rummen**Tel. **0483/429830**E-mail bureel@asc-controle.beBTW **BE 0826-131-776**IBAN **BE 32 7512 0493 7802**

520-INSP

L'AGENT-VISITEUR : **E. Cockx****RAPPORT D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE NON-DOMESTIQUE à BASSE TENSION**

1.- RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION					
* Date du contrôle	26/05/2026	Rapport N°	JE-2026-0429-45		
* Lieu du contrôle	Tervuursevest 15-002, 3001 Heverlee				
* Exploitant	Madame Fijalkowski				
* Personne présente	-				
* Installateur	-				
* GRD	Fluvius	EAN	Inconnu		
* Compteur N°	Inconnu	Index jour	Inconnu	Index nuit	Inconnu
* Suivant contrôle doit avoir lieu avant le	26/05/2031				

2.- RÈGLEMENTS				
2.1.-	Règlement Général sur les Installations Electriques	LIVRE 1 + 3 - AR 08/09/2019		
	Contrôle de conformité	LIVRE 1 – 6.4		
	Visit de contrôle	LIVRE 1 - 6.5		
	Dispositions dérogatoires pour les installations électriques non-domestiques existantes, qui peuvent être pris en compte (supprimer ce qui n'est pas d'application)			
	Ancien installations électriques non-domestiques sans personnel visées par la loi sur le bien être au travail	LIVRE 1 - 8.3.1		
	Ancien installations électriques non-domestiques – ancien RGIE Référence RA:	LIVRE 1 - 8.3.2		
	Ancien installations électriques non-domestiques sans personnel visées par la loi sur le bien être au travail	LIVRE 1 - 8.4.4		
	Installations électriques existantes – ancien RGIE Référence RA:	LIVRE 3 - 8		
2.2.-	Codex sur le bien-être au travail	Livre III – Titre 2	A.*	N.P.A.*
2.3.-	Prescriptions particulières de la société de distribution		A.*	N.P.A.*

*A. = Applicable

*N. P.A = Ne Pas applicable

3.- CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE			
Tension nominale Volt	3 x 400 V + N	Niveau d'isolement général RI - M Ω	>0,5
Disjoncteur GRD	Inconnu	Niveau d'isolement par circuit RI - M Ω	Voir table à l'annexe
Résistance de la prise de terre RA - Ω	Inconnu	Schéma de liaison de la terre	TT
Type de prise de terre installée	Mise à la terre générale du bâtiment	Section de câble d'alimentation principal	4 x 10
Fonctionnement des différentiels		conforme	ne pas conforme
Document des influences externes		voir annexe des schémas	ne pas offert
Plan de position des prises de terre		voir annexe des schémas	ne pas applicable
Liste des voies d'évacuation / lieux à évacuation difficile		voir annexe des schémas	ne pas applicable
Analyse des risques		offert	ne pas offert
		Ref:	ne pas applicable
↳ Installations de sécurité		présent	ne pas présent
↳ Installation critiques		présent	ne pas présent
Plan de zonage		présent	ne pas présent
			ne pas applicable
Autres documents		---	

4.- NOTES	
4.1.-	Inspection conformément aux procédures internes 23 et à l'instruction de travail E006 à base des règles mentionnés concernant l'exécution de l'examen de conformité des installations électriques non-domestiques. Identification dispositif de mesure : Metrel 3102
4.2.-	Seulement l'installation BT installé par fait part de cet contrôle.

5.- INFRACTIONS CONSTATEES	
	Le schéma unifilaire n'est pas disponible, est incomplet ou ne correspond pas à l'installation. (L1:3.1.2.1)
	Le dispositif de coupure (sectionneur de terre) n'est pas installé(e) sur le conducteur de terre et/ou n'est pas accessible. (L1 : 5.4.3.5)
	La protection contre les chocs électriques n'est pas assurée. Sceller les ouvertures dans le T.B.T., le degré de protection doit être au minimum IPXX-B. (L1:4.2.2.3)
	Le matériel électrique tel que l'interrupteur, la prise de courant ou la boîte de dérivation... est à arranger, remplacer et/ou refixer (plaque de recouvrement manquante, desserrée, endommagée...), il n'est pas installé selon les règles de l'art (L1:1.4.1.2).(cave)
Nota	Le compteur de l'électricité n'était pas accessible.
	Lors de l'enquête, seuls les tableaux de distribution et les parties visibles et accessibles de l'installation ont été contrôlés. Les interrupteurs, les prises, les plinthes, les gouttières, etc. n'ont pas été desserrés.
	L'absence des schémas ne permet pas un contrôle approfondi.

6.- CONCLUSION.	
6.1.	L'installation électrique est conforme aux prescriptions nommées ci-dessus et peut être mis en service.
6.2.	L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions nommées ci-dessus. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates sont prises qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
6.3.	L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions nommées ci-dessus et ne peut pas être mis en service.

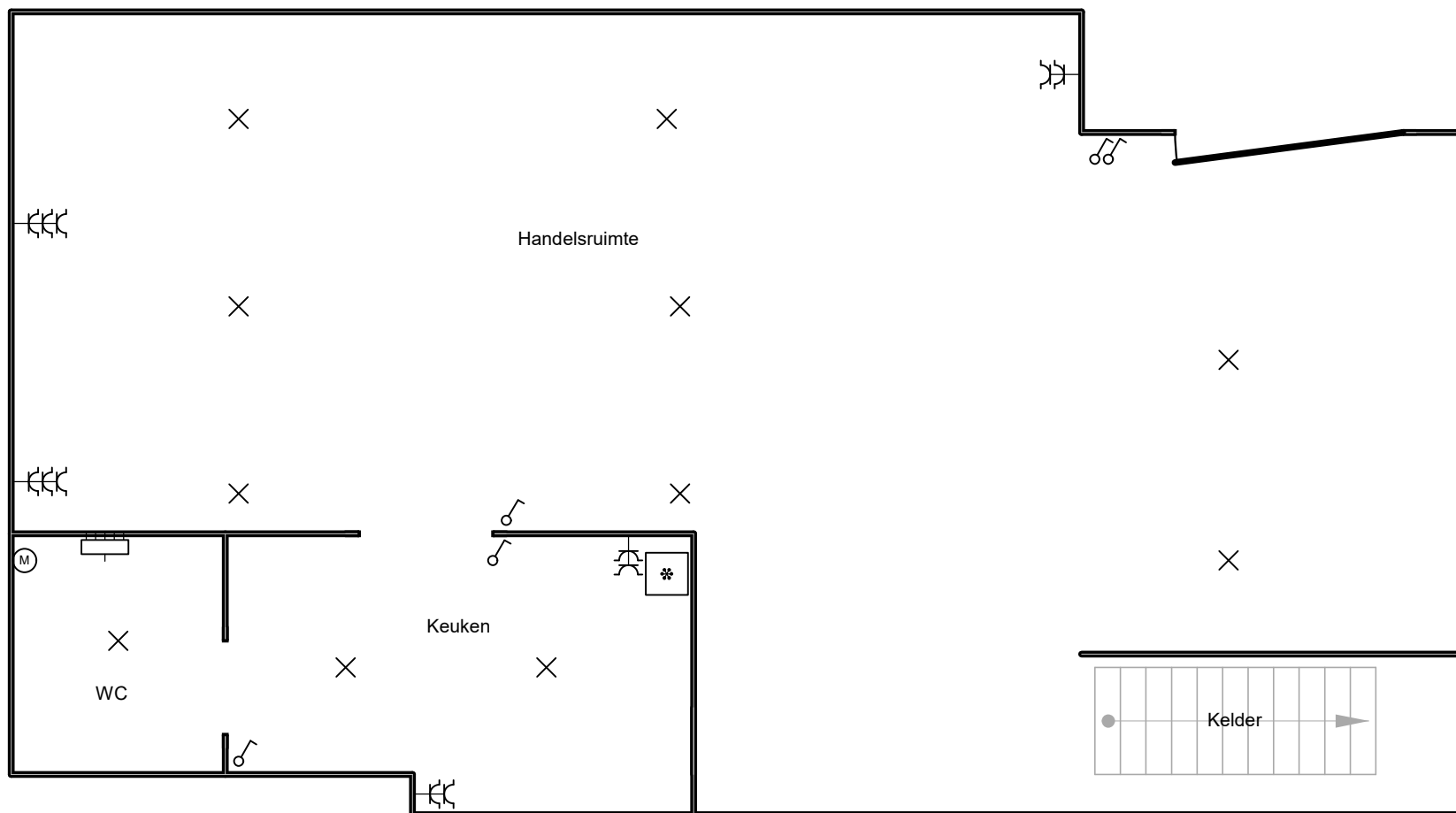
7.- COMMUNICATIONS	
7.1.	Copies : Le rapport présent peut être répliqué à sa totalité après l'autorisation du commettant et d'A"S"C
7.2.	Mise à la disposition du rapport : Ce rapport ne peut être mis à la disposition intégrale des fonctionnaires chargés de la supervision.
7.3.	Significations des notes : Concernant des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion, des constatations qui ne résultent pas de l'inspection, mais qui peuvent menacer la sécurité, des données d'organisation.
7.4.	Rapport en question : Seul et uniquement, les installations électriques, que sont examinées par A"S"C, et les données reprises dans les pages suivantes.
7.5.	Contrôle périodique: Conformités et recommandations de l'article 6.5.2 – Livre 1 et 6.5.2.1 – Livre 3, l'installations doit être contrôlées tout les 5 ans suivant la date de l'examen.
7.6.	Changements dans les installations: à chaque changements, important ou considérable de l'installation électrique, le propriétaire ce doit, de demander un examen de conformité.
7.7.-	Application du Codex – Livre III – Titre 2 : Évaluation des risques et mesures générales de prévention Anciennes installations électriques (à partir du 01/10/1981 (sans BA4/BA5) ou du 01/01/1983 (autres installations)): Lors de l'inspection d'anciennes installations électriques conformément au livre III du Codex – Titre 2, si indiqué dans la section 2.2 du présent rapport, les risques sont énumérés sous la rubrique 5 - infractions détectées. La base pour établir ces résultats sont les informations actuelles, c'est-à-dire le AR ;08/09/2019. En raison des ajustements apportés à ces règlements, il n'est pas exclu que de nouvelles infractions puissent être détectées lors d'enquêtes périodiques ultérieures. Afin de remédier aux infractions constatées à l'annexe III.2-1, codex livre III – Titre 2, soit l'ancienne installation doit faire partie d'une analyse des risques avec une proposition de mesures préventives, avec mise en œuvre et avec suivi. Selon cette analyse des risques, le risque résiduel doit alors être acceptable. Soit l'ancienne installation doit être réalisée conformément à la réglementation du AR 08/09/2019 – Livre 1. Dans tous les cas, la préparation d'une analyse des risques conformément au AR 27/03/1998 – codex livre I – titre 2 – art. I.2-6 & livre III – titre 2 – art. III.2-3 doit encore être respectée.
7.8.-	Sauf indication contraire dans la section 3 du rapport en question, selon les informations obtenues sur place, il n'y a pas d'installations de sécurité, d'installations critiques ou d'atmosphères potentiellement explosives présent.

8.- L'AGENT-VISITEUR EN CHARGE DE L'INSPECTION

L'inspecteur
Nom + Code

fri le directeur,

Naam: Johan Evers
Reden: Keuringsverslag
Datum: 2/06/2026 16:54:00 (UTC+02:00:00)



Plaats van de elektrische installatie

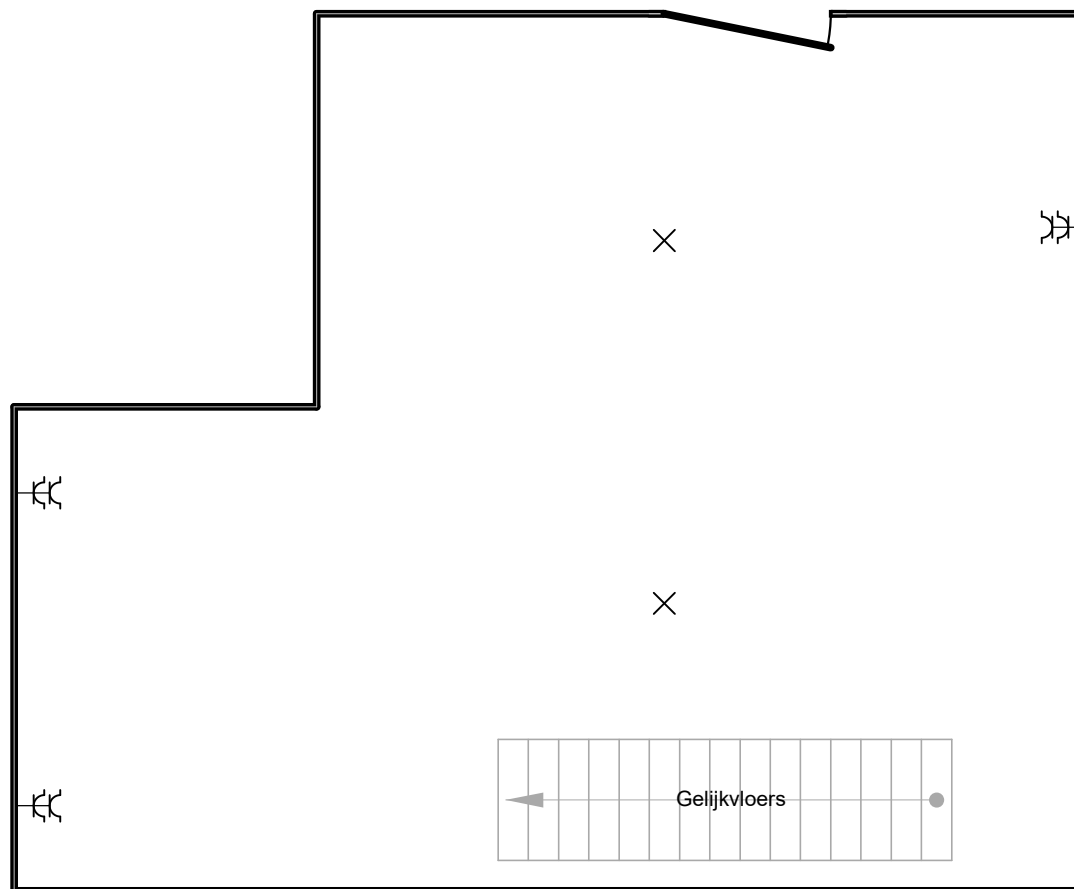
Mevrouw Fijalkowski
 Tervuursevest 15 Bus 002
 3001 Heverlee



p. 1/3
Situatieplan

Datum: 26/05/2026

2 x 230V ~ 50Hz



Plaats van de elektrische installatie

Mevrouw Fijalkowski
 Tervuursevest 15 Bus 002
 3001 Heverlee



p. 2/3
Situatieplan

Datum: 26/05/2026

2 x 230V ~ 50Hz



Plaats van de elektrische installatie

Mevrouw Fijalkowski
Tervuursevest 15 Bus 002
3001 Heverlee



p. 3/3
Situatieplan

Datum: 26/05/2026

2 x 230V ~ 50Hz